

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BIC-RICI-10-10-13/07/2021

Date de publication : 13/07/2021

BIC - Réductions et crédits d'impôt - Crédit d'impôt recherche

Positionnement du document dans le plan :

BIC - Bénéfices industriels et commerciaux

Réductions et crédits d'impôt

Titre 1 : Crédits d'impôt

Chapitre 1 : Crédit d'impôt recherche

1

L'article 244 quater B du code général des impôts prévoit un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises.

10

À ce titre le présent chapitre traitera des points suivants :

- champ d'application (section 1, [BOI-BIC-RICI-10-10-10](#)) ;
- dépenses de recherches éligibles (section 2, [BOI-BIC-RICI-10-10-20](#)) ;
- détermination du crédit d'impôt (section 3, [BOI-BIC-RICI-10-10-30](#)) ;
- cas des entreprises du secteur textile habillement cuir (section 4, [BOI-BIC-RICI-10-10-40](#)) ;
- cas des petites et moyennes entreprises (PME) réalisant certaines dépenses d'innovation (section 4.5, [BOI-BIC-RICI-10-10-45](#)) ;
- utilisation du crédit d'impôt (section 5, [BOI-BIC-RICI-10-10-50](#)) ;
- obligations déclaratives et contrôle (section 6, [BOI-BIC-RICI-10-10-60](#)).